

PROCES-VERBAL de la délibération du Conseil Municipal

Séance du 27 mai 2013

Sous la présidence **de M. LOOS Jean-Blaise, Maire.**
Etaient présents : **Mmes. HURSTEL Lucienne, BOUILLÉ Laurence, GASCHY Virginie, SCHWOEHRER Martine, et MM. SIMLER Henri, KEUSCH Jean-Jacques, DEMOUCHÉ Patrice, LAUFFENBURGER Mathieu, GASCHY Christophe, BRAUN Laurent**
Absents excusés : **.../...**
Secrétaire de séance : **Mathieu LAUFFENBURGER**

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 27/05/2013

Avant de débiter l'ordre du jour tel qu'il a été transmis, M. le Maire demande aux conseillers municipaux d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour, avant le **point divers et informations** :

9. AFFAIRE FONCIERE

Le Conseil Municipal **donne son accord à l'unanimité au rajout de ce point à l'ordre du jour.**

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MARS 2013

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 15/03/2013.

2. RESTRUCTURATION DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE

M. le Maire rappelle l'estimation initiale du projet de restructuration de la salle socioculturelle, qui s'élevait à environ 600 000 € HT. A ce jour, le projet fait l'objet d'un surcoût important en raison de la modification des règles d'accessibilité aux personnes handicapées et de la nouvelle réglementation thermique.

Plusieurs réunions de travail avec le maître d'œuvre et l'Association Sports Culture Loisirs sont en cours afin de finaliser les plans. Un nouvel estimatif est en attente.

Il rappelle également que ces travaux font l'objet d'une subvention du Conseil général du Bas-Rhin dans le cadre du contrat de territoire, qui s'achève en 2014. La commune sollicitera également l'attribution d'une réserve parlementaire.

Contact a aussi été pris avec le percepteur afin de faire un point financier sur la viabilité du projet.

Il précise que ce point sera abordé lors du prochain Conseil Municipal lorsque tous les éléments (financiers et techniques) nécessaires seront finalisés.

Le Conseil Municipal,

- **PREND** bonne note de l'avancée du projet.

3. REPARTITION DES SIEGES A LA CCRM

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-6-1 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Considérant que la loi 16 décembre 2010 modifiée, notamment par la loi du 31 décembre 2012, modifie en profondeur la gouvernance du bloc local (communes/communautés), et prévoit notamment de nouvelles règles de répartition des sièges au sein des assemblées délibérantes des EPCI à fiscalité propre ;

Considérant que l'article L. 5211-6-1 du CGCT fixe le nombre et les conditions de répartition des sièges au sein de l'organe délibérant à dater du renouvellement général des conseils municipaux qui interviendra en 2014 ;

Considérant que le nombre total des sièges est établi en application d'un tableau prévu à l'article précité, auquel on ajoute un siège pour chaque commune dont la population est inférieure au quotient électoral, avec application du critère de la population municipale simple (et non de la population municipale totale) ;

Considérant qu'il est loisible aux communes, avant la fin du mois de juin 2013 (date qui est sur le point d'être repoussée à août 2013 par la future loi relatif à l'élection des conseillers départementaux, municipaux et intercommunaux), de convenir d'un accord amiable, prenant en compte notamment le critère de la population ;

Considérant que cet accord doit être conclu à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou l'inverse ;

Considérant l'intérêt pour les communes de se prononcer sur la proposition de répartition des sièges faite par le Conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré

POUR 11
CONTRE 00
ABSTENTION 00

DECIDE

• **Article 1er** : au sein du conseil communautaire de conserver l'actuelle répartition des sièges.

De proposer en conséquence la grille suivante :

- plus de 4 000 habitants (en population municipale simple) : 7 titulaire
- entre 3 000 et 3 999 habitants (en population municipale simple) : 4 titulaires
- entre 1 000 et 2 999 habitants (en population municipale simple) : 2 titulaires
- moins de 999 habitants (en population municipale simple) : 1 titulaire et 1 suppléant

De prendre acte de ce que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, à compter de mars 2014, il ne sera plus possible d'avoir de suppléants pour les communes qui ont plusieurs titulaires.

De décider en conséquence, sous réserve que la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue à cet effet soit atteinte, que la répartition des sièges comme suit pour le prochain mandat municipal doit être fixée comme suit :

Commune	Population municipale simple (et non population municipale totale)	Sièges après répartition
Marckolsheim	4 218	7 titulaires
Hilsenheim	2 523	2 titulaires
Wittisheim	2 053	2 titulaires
Sundhouse	1 578	2 titulaires
Artolsheim	931	1 titulaire et 1 suppléant
Bindernheim	921	1 titulaire et 1 suppléant
Ohnenheim	882	1 titulaire et 1 suppléant

Elsenheim	817	1 titulaire et 1 suppléant
Mackenheim	727	1 titulaire et 1 suppléant
Bootzheim	644	1 titulaire et 1 suppléant
Saasenheim	601	1 titulaire et 1 suppléant
Schoenau	584	1 titulaire et 1 suppléant
Hessenheim	582	1 titulaire et 1 suppléant
Heidolsheim	469	1 titulaire et 1 suppléant
Richtolsheim	349	1 titulaire et 1 suppléant
Schwobsheim	305	1 titulaire et 1 suppléant
Boesenbiesen	300	1 titulaire et 1 suppléant
TOTAL	18 484	26 titulaires et 13 suppléants

- **Article 2 :** Le Maire est chargé, en tant que de besoin, d'exécuter la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à la Communauté de Communes et à Madame la Sous-Préfète.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. VENTE LAMBERT - COMMUNE DE BOESENBIESEN

M. le Maire rappelle que les acquisitions immobilières poursuivies par la Commune peuvent être réalisées en la forme administrative, en remplacement d'un acte notarié, lorsque la vente ne présente pas de difficultés particulières. Le Maire a ainsi qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, en application de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cependant, dans le cas présent la Commune est partie à l'acte en qualité d'acquéreur, celle-ci doit être représentée par un Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du Livre Foncier afin de régulariser la situation ;
- **DESIGNE** Monsieur SIMLER Henri, Adjoint au Maire, pour représenter la Commune de Boesenbiesen dans les actes passés en la forme administrative jusqu'à la fin du présent mandat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. LOYER ETANG DE PECHE (01/07/2013 AU 30/06/2014)

M. le Maire soulève la question de l'augmentation du loyer de l'étang de pêche. Actuellement, le loyer est de 1 295,82 € (8 500 Frs).

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE DE MAINTENIR** le prix de la location à 1 295,82 € pour la période du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2E CLASSE

Pour assurer les travaux liés au fleurissement et à l'entretien des espaces verts, M. le Maire propose d'engager, de juin à septembre 2013, en vertu de l'article 3-3.4 de la loi du 26 janvier 1984, un adjoint technique 2ème classe non titulaire. Il propose la durée hebdomadaires de service suivante : 07/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE**

Pour les mois de juin à septembre 2013 de :

- **CREER** un poste d'adjoint technique 2ème classe non titulaire à compter du 1er juin 2013 pour une période de 4 mois soit jusqu'au 30 septembre 2013.

- **FIXER** le coefficient horaire à 07/35ème
- **FIXER** la rémunération de l'agent à l'échelon 1 de l'échelle de rémunération 3 afférent à leur grade, soit IB 297- IM 309

ADOpte À L'UNANIMITE

7. AIRE DE REMPLISSAGE POUR PULVERISATEUR

Jean-Jacques KEUSCH présente le projet d'une aire de remplissage pour pulvérisateurs, qui est en cours de réflexion depuis quelques années. Il s'agit d'une plateforme bétonnée comprenant une potence de remplissage et un phytobac pour la gestion des effluents.

Environ une quinzaine d'agriculteurs, issue des communes de Baldenheim, Schwobsheim et Boesenbiesen, serait intéressé.

Dans le cadre de la réalisation de cette aire, les agriculteurs, regroupés en Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA), seront assistés par un conseiller de la Chambre d'Agriculture. Cet aménagement nécessite également l'assistance d'un maître d'œuvre. Il convient par ailleurs de trouver la parcelle adéquate, M. KEUSCH propose la parcelle, propriété communale, contigüe au silo Gustave MULLER. Seule l'emprise nécessaire au projet de l'aire sera mobilisée.

Concernant le financement, il suggère que ce soit la commune qui porte le projet pour des raisons pratiques, en sachant que l'Agence de l'Eau subventionne à hauteur de 60%. La CUMA prendra en charge le solde.

Après délibération le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le projet de création d'une aire de remplissage pour pulvérisateurs sur la propriété communale sise section 12, parcelle n° 125;
- **APPROUVE** le fait que le projet soit porté par la Commune de BOESENBIESEN
- **AUTORISE** le Maire à choisir le maître d'œuvre.

ADOpte À L'UNANIMITE

8. ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR

Le Maire présente des devis pour l'acquisition d'un défibrillateur. Par ailleurs, il donne lecture d'un courrier du groupe SCHLEIMER, dans lequel ce dernier souhaite faire un don à la Commune pour l'achat d'un tel appareil.

En découle également une formation qui serait dispensée par les Sapeurs-Pompiers et/ou M. MADER Franck, ambulancier, tout d'abord à l'école puis à la population intéressée.

Le Maire suggère donc d'accepter le don du groupe SCHLEIMER et de définir le nombre de défibrillateur à acquérir (mairie et/ou salle socioculturelle).

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **ACCEPTTE** le don du groupe SCHLEIMER pour l'acquisition d'un ou deux défibrillateur ;
- **CHARGE** le Maire d'entamer les démarches nécessaires pour l'achat et l'organisation de la formation.

ADOpte À L'UNANIMITE

9. AFFAIRE FONCIERE

M. GASCHY Jean a contacté le Maire lui proposant la vente de trois parcelles situées dans la zone de loisirs dont voici le détail :

- | | | | |
|---------------|------------|------------|---------------------|
| - parcelle 84 | section 13 | 14,80 ares | lieudit KREUZAECKER |
| - parcelle 85 | section 13 | 8,90 ares | lieudit KREUZAECKER |
| - parcelle 79 | section 13 | 8,60 ares | lieudit KREUZAECKER |

soit un total de 32,30 ares.

Le prix de vente est fixé à 3 000 €.

Le Maire suggère d'accepter cette offre, les parcelles limitrophes appartenant déjà à la commune, ceci faciliterait la gestion lors de manifestation dans la zone.

Par ailleurs, en cas d'accord, cette vente identifiée comme simple, ferait l'objet d'une vente en la forme administrative.

Après débat, le Conseil Municipal

- **ACCEPTÉ** l'offre de M. GASCHY Jean qui consiste à l'acquisition pour la Commune des trois parcelles susmentionnées pour un montant de 3 000 € ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du Livre Foncier afin de régulariser la situation ;
- **DESIGNE** Monsieur SIMLER Henri, Adjoint au Maire, pour représenter la Commune de Boesenbiesen comme indiqué dans un précédent point.

ADOPTE À L'UNANIMITE

10. DIVERS ET INFORMATIONS

a) Décision modificative n° 1

Le Maire indique qu'il y a une erreur dans le Budget Primitif 2013, il est nécessaire de procéder au virement de crédit suivant :

- article 21318 - 21 : - 1 000 €
- article 21318 - 040 : + 1 000 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

b) SDEA - rapport annuel

Le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable relative au périmètre d'Artolsheim et environs est consultable en mairie. M. SIMLER Henri précise qu'une interconnexion de secours a été créée entre le périmètre de Marckolsheim et le périmètre d'Artolsheim ; cette nouvelle installation est à même d'alimenter tout le périmètre d'Artolsheim et ainsi de prévenir tout incident sur le puits.

c) SCoT de Sélestat et sa région

Le dossier d'enquête publique relatif au projet de Schéma de Cohérence Territoriale est consultable en mairie aux horaires d'ouverture habituels. Le public aura la possibilité d'émettre des remarques dans le registre d'enquête. Une information plus complète sera publiée dans la prochaine note.

d) Horaires de bus

Le Conseil Général du Bas-Rhin a transmis une nouvelle grille des horaires de bus valide à partir de septembre 2013. Elle prévoit désormais un seul aller et retour par jour. Un article sera également publié dans la prochaine note.

e) Litige Ritzenthaler/Commune

La dernière audience s'est tenue le 13 mai dernier. L'avocat de la Commune a présenté son plaidoyer au tribunal. La partie adverse a demandé un renvoi au 09/09/2013.

f) Nomination nouvelle voie

Suite au permis de construire de Mlle DENU Elodie, il convient de nommer la voie qui dessert la parcelle. Quelques propositions sont faites, toutefois le Maire suggère de reporter ce point à la prochaine séance et demande à chacun de réfléchir à une dénomination de la rue.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 23 heures.